

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.	Numéro de permis 2004639	Date d'inspection Le 16 mai 2022	
Nom de l'établissement La garderie je joue et j'apprends		Numéro de téléphone (506) 532-1444	
Adresse 172 Main Street Shediac NB E4P 2C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
23 À moins que par ailleurs il n'ait perdu le droit d'accès à l'égard de l'enfant, le parent ou le tuteur d'un enfant bénéficiaire de services dans l'établissement agréé y a accès à tout moment lorsque l'enfant s'y trouve.	23	17 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les parents n'avaient pas accès à entrer dans la garderie. L'accueil et le départ se font à l'extérieur de l'établissement. Maintenant qu'il n'y a plus de restrictions reliées au Covid, les parents doivent avoir accès en tout temps dans la garderie. Une discussion a eu lieu entre l'inspectrice et l'exploitante à ce sujet. L'exploitante va aviser les parents qu'ils peuvent entrer dans la garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	27 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il y avait des dossiers financiers manquants. L'exploitante avise que certains dossiers ne sont pas sur les lieux pour des raisons de comptabilité. L'inspectrice avise l'exploitante qu'une demande d'exemption doit être envoyée à leur Mentor en Assurance de la Qualité à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	20 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié 10 dossiers au hasard. 4 dossiers n'avaient pas l'information de leurs médecins.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	20 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié 10 dossiers au hasard. 2 dossiers n'avaient pas leurs fiches d'immunisations.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 mai 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié 10 dossiers d'enfants par hasard. 3 dossiers n'ont pas de consentement signé. Une discussion a eu lieu entre l'inspectrice et l'exploitante à ce sujet. L'inspectrice réfère l'exploitante au Manuel de l'exploitant à la page 48 et 49 à ce sujet.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 mai 2022	16 mai 2022
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il y avait des produits toxiques non barrés sous clé dans la cuisine et dans une salle de bain. L'exploitant a rangé les produits toxiques dans une armoire barrés sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	16 mai 2022	16 mai 2022
<p>Commentaires : L'inspectrice a observé que la boîte qui contient les médicaments dans la classe des après-classes n'est pas barrée. L'exploitant a barré les médicaments sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	16 mai 2022	16 mai 2022
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le matelas désigné pour les changements de couches est perforé. L'éducatrice a jeté le matelas endommagé et a été en chercher un nouveau qui était dans l'entrepôt. La lacune est maintenant conforme.</p>			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	20 mai 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié 10 dossiers au hasard. 2 dossiers n'avaient pas leurs fiches d'immunisations.</p>			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	20 mai 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de toutes les boîtes à dîner des enfants préscolaires. 2 boîtes à dîner ne sont pas identifiées. L'inspectrice avise l'exploitante que toutes les boîtes à dîner doivent être identifiées avec le nom de l'enfant.</p>			

Commentaires généraux

Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les groupes préscolaires et les groupes après-classes jouer pleinement dehors.

Des activités reliées à la ferme ont été observées dans les groupes préscolaires.

Une discussion a eu lieu entre l'inspectrice et l'exploitante au sujet que le babillard à l'entrer est en arrière de la porte et que les parents n'ont pas accès à voir l'information dessus. L'inspectrice avise que le babillard doit être accessible et à la vue des parents.

Une discussion entre l'inspectrice et l'exploitante a eu lieu pour s'assurer que tout document doit être dans le dossier d'un nouvel employé avant leur première journée à l'établissement.

Les ratios sont respectés lors de l'inspection de renouvellement.

original signé par
Mireille Comeau

Le 16 mai 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marc Gingras

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mai 2022

Date